

01/07/2022



GENTIOUX-
PIGEROLLES

DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS
D.I.C.R.I.M.



Le mot du Maire

Madame, Monsieur,

Les réalités environnementales et humaines, résultantes d'un réchauffement climatique qui ne font aujourd'hui plus de doute quant à sa réalité, nous amène à envisager aujourd'hui l'avenir avec plus de précaution et de prudence.

Le présent document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour vocation d'apporter à la fois les éclaircissements quant aux risques identifiés sur notre commune de Gentioux-Pigerolles et de faciliter les préconisations à prendre et les consignes à transmettre aux habitantes et habitants.

Si demain un événement exceptionnel voyait la réalisation d'un des risques identifiés dans le présent document, ce-dernier se veut un outil de facilitation et d'aide à l'action pour celles et ceux qui auront à prendre en charge cette situation et ses conséquences.

Faute de pallier à tous les scénarii que la Nature et les activités humaines peuvent provoquer, nous espérons que ce document permettra de trouver une aide bienvenue dans des moments où le temps manque.

Benjamin Simons, Maire de Gentioux-Pigerolles

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

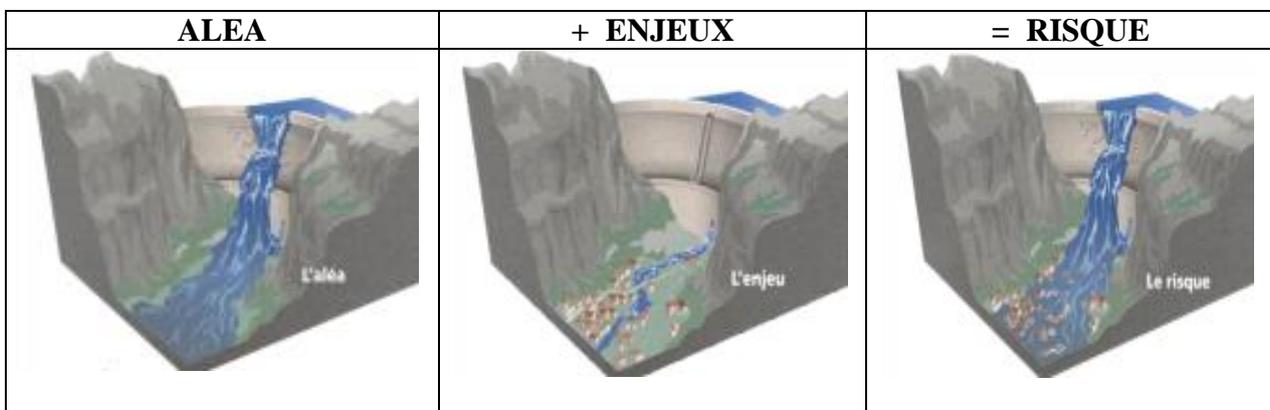
Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité donnée.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (Etat, commune...)



Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Le cadre législatif :

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les articles R.124-1 à D.125-36 du Code de l'Environnement, relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

LE ROLE DES AUTORITES

Une gestion globale et partagée du risque

L'ETAT :

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Départementale des Territoires (DDT).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE :

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) :

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

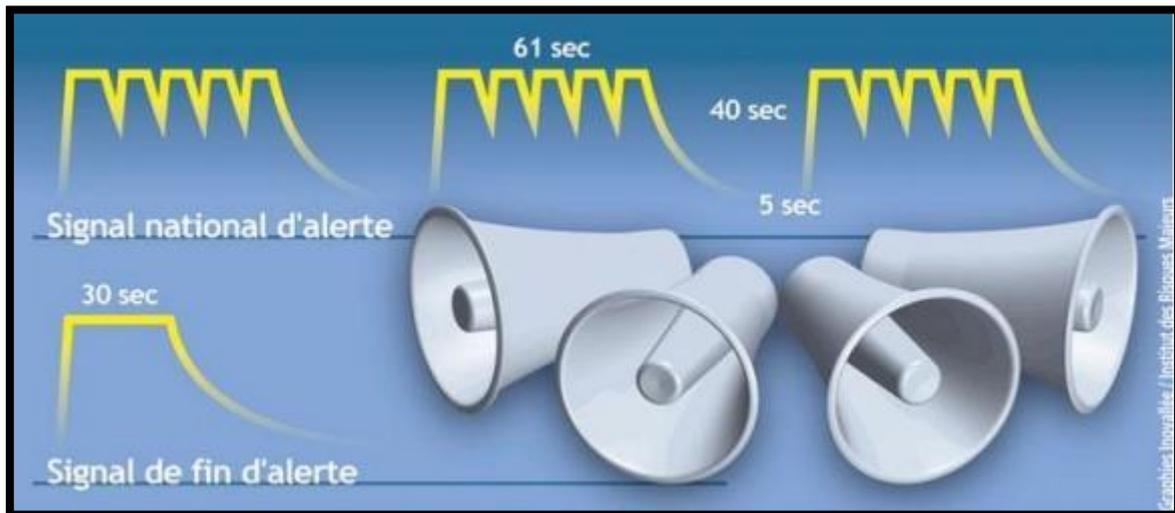
LES ECOLES :

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

Consignes générales : état d'alerte

L'état d'alerte est communiqué à la population par l'émission du signal d'alerte, celui-ci est composé de 3 séquences sonores successives d'1 minute et 41 secondes espacées d'un silence de 5 secondes.

Le signal de fin d'alerte est un son constant de 30 secondes.



Vous pouvez écouter le son de la sirène d'alerte en composant le numéro vert : **0800.427.366**

En cas d'alerte, les consignes suivantes sont à appliquer en toutes circonstances :

	Ne téléphonez pas : sauf pour donner l'alerte au 18 ou au 17 . Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) en cas d'alerte.
	Écoutez la radio : France Bleu Creuse. 92.4 AUBUSSON.
	Coupez le gaz et l'électricité.

Informations sur les risques

Dans notre commune, nous sommes soumis aux risques suivants :

tempête



neige



Les évènements météorologiques à Gentioux-Pigerolles consistent en des vents violents (ou tempête), des orages, des averses de grêle mais aussi des épisodes de neige et/ou verglas exceptionnels.

L'historique des principaux évènements météorologiques mentionne notamment les violentes tempêtes de novembre 1982 et décembre 1999 et l'épisode neigeux de l'hiver 2007, ce dernier ayant entraîné l'interruption de l'alimentation en électricité des foyers et des communications.



Gentioux-Pigerolles est classée en potentiel radon élevé catégorie 3 (sur une échelle de 1 à 3) par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).

Mesures prises dans la commune

- Information de la population (courriels, appels téléphoniques).
- Recensement des voies d'accès prioritaires et coordination des actions en coopération avec les services d'intervention d'urgence compétents.
- Information Acquéreur-Locataire (IAL) est obligatoire dans la commune.

Consignes de sécurité

Vent violent

ORANGE	<ul style="list-style-type: none">• Limiter ses déplacements et se renseigner avant de les entreprendre.• Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets.• Ne pas intervenir sur les toitures.• Ranger les objets exposés au vent.
ROUGE	<ul style="list-style-type: none">• Rester chez soi et éviter toute activité extérieure.• En cas de déplacement inévitable, être très prudent. Emprunter les grands axes de circulation.• Prendre les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et ne surtout pas intervenir sur les toitures.

Orage

ORANGE	<ul style="list-style-type: none">• Être prudent, en particulier dans ses déplacements et ses activités de loisirs.• Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.• À l'approche d'un orage, mettre ses biens en sécurité et s'abriter hors des zones boisées.• Signaler sans attendre les départs de feu éventuels.
ROUGE	<ul style="list-style-type: none">• En cas de déplacement inévitable, être très prudent, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.• Éviter les activités extérieures de loisirs.• S'abriter hors des zones boisées et mettre ses biens en sécurité.• Sur la route, s'arrêter en sécurité et ne pas quitter son véhicule.• Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Neige - Verglas

ORANGE	<ul style="list-style-type: none">• En cas de déplacement inévitable, être très prudent et vigilant. Se renseigner sur les conditions de circulation.• Respecter les restrictions de circulation et les déviations. Prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.• Faciliter le passage des engins de dégageage des routes.• Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige de son trottoir.
ROUGE	<ul style="list-style-type: none">• Rester chez soi et n'entreprendre aucun déplacement.• En cas de déplacement inévitable : signaler son départ et sa destination à des proches, se munir d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quitter son véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Où s'informer ?

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Vague de froid

Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le plan Grand Froid est un dispositif qui se découpe en trois niveaux :

- **Niveau 1 (temps froid)** : qui correspond à un niveau de vigilance modéré. La température ressentie minimale du jour est comprise entre -5°C et -10°C.

- **Niveau 2 (grand froid)** : lorsque la température ressentie minimale du jour est comprise entre -10°C et -18°C.

- **Niveau 3 (froid extrême)** : lorsque la température minimale du jour est inférieure à -18°C. Ce niveau correspond à un niveau de crise exceptionnel.

A la maison :

- Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et de ventilation dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO).
- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson.
- Écoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant).

Pour votre sécurité :

- Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager de la neige.
- Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige.

Pour votre santé :

- Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.

➤ Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant tête et mains).

Si vous devez absolument vous déplacer :

- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Signalez votre départ et la destination à des proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures...)
- Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé.
- Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité.
- Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté. Éteignez votre moteur, appelez les secours et attendez.
- Soyez vigilant et signalez aux services de secours une personne sans domicile ou en difficulté.

Vague de chaleur

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs.

4 niveaux de vigilance croissants identifiés :

- Niveau 1 : veille saisonnière
- Niveau 2 : avertissement « chaleur »
- Niveau 3 : avertissement « canicule »
- Niveau 4 : mobilisation maximale

Protégez-vous de la chaleur :

- Évitez sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes (11h / 18h).
- Si vous sortez, restez à l'ombre.

- Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire.
- Fermez les volets / rideaux des façades exposés au soleil et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- Ouvrez les volets la nuit, en provoquant des courants d'air.
- Donnez de vos nouvelles à vos proches ou à la mairie.

Rafrâchissez-vous :

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (pièce fraîche, supermarchés, cinémas, musées...).
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateur, gant de toilette ou vêtements humides).

Buvez et continuez à manger :

- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
- Ne consommez pas d'alcool.
- Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes.
- Si vous prenez des médicaments, demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien surtout si vous ressentez des symptômes inhabituels.
- Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal.
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

Si une personne est victime d'un coup de chaleur appelez immédiatement les secours en composant le **18** de votre mobile :

- Mettez la personne dans un endroit frais, enlevez ses vêtements, aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.

Risque radon : comment lutter ?

Le radon est un gaz lourd d'origine naturelle radioactif qui représente le tiers de l'exposition annuelle moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout sur la surface de la planète à des concentrations qui varient selon les régions.

Il provient toutefois des sous-sols granitiques ce qui explique la particulière vulnérabilité de la commune de Gentioux-Pigerolles à ce risque.

Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, toutefois dans des proportions bien inférieures à d'autres agents tels le tabac. Il peut se concentrer dans des espaces clos comme les maisons. Les moyens pour diminuer la concentration de radon dans les maisons sont simples :

- Aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires. Ces mesures visent à éliminer par dilution le radon, par aération naturelle ou ventilation mécanique, améliorant ainsi le renouvellement de l'air l'intérieur.
- Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers. Ces mesures visent à empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur en assurant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle de béton...), en mettant en surpression l'espace intérieur on en dépression le sol sous-jacent.

Ces deux types d'actions sont généralement combinés. L'efficacité d'une technique de réduction doit toujours être vérifiée après sa mise en œuvre, en mesurant de nouveau la concentration en radon.

Être en zone 2 ou 3 n'implique pas systématiquement un taux de radon élevé, pour en être sûr, il faut le mesurer.

Quand la mesure indique une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m³), il est souhaitable de chercher à la réduire et pour cela il faut identifier les facteurs favorisant sa présence.

Mesures prises dans la commune

Les lieux ouverts au public (école, mairie...) ont une obligation de mesure de radon. Les propriétaires ont obligation de faire appel à des organismes agréés ou à l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) pour réaliser des mesures.

La liste des organismes agréés habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon est disponible sur le site de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Cette obligation de surveillance doit être renouvelée tous les dix ans ou chaque fois que sont réalisés des travaux modifiant la ventilation ou l'étanchéité du bâtiment au radon.

Où s'informer ?

- le site de Ministère de la Santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

- le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/risque-radon>

- le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) :

www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon

- le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) permettant notamment de connaître le potentiel radon de sa commune :

www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon

- le site de l'Observatoire National des Risques Naturels :

www.georisques.gouv.fr